



MINISTER  
OF JUSTICE AND ATTORNEY GENERAL

Room 104  
Legislative Building  
Winnipeg, Manitoba, CANADA  
R3C 0V8

MINISTER  
OF HEALTH, SENIORS AND ACTIVE LIVING

Room 302  
Legislative Building Winnipeg,  
Manitoba, CANADA  
R3C 0Y8

Madame Shaila Anwar  
Greffière du Comité  
Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie  
Édifice Chambers, bureau 1019  
Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4  
Courriel : Shaila.Anwar@sen.parl.gc.ca

Madame,

Notre gouvernement est déterminé à protéger la santé et la sécurité publiques des Manitobains alors qu'il poursuit ses efforts pour se préparer à la légalisation du cannabis à des fins récréatives par le gouvernement fédéral. Comme nous le mentionnons plus loin dans notre mémoire, plusieurs modifications législatives et travaux importants sont en cours en vue d'élaborer les systèmes de vente au détail, de distribution et de réglementation. Notre gouvernement s'efforce de gérer de façon responsable cet important changement de la politique publique qui a été imposé dans un délai très serré.

Le Manitoba a fait des progrès importants en prévision de l'entrée en vigueur du projet de loi C-45, *Loi sur le cannabis*. Toutefois, notre gouvernement continue de craindre que le court délai de mise en œuvre comporte des risques importants à l'égard de la réalisation des objectifs déclarés du gouvernement fédéral en matière de légalisation, notamment la protection de la santé et de la sécurité des Canadiens et la réduction du marché illicite.

Bon nombre des questions et des préoccupations actuelles du Manitoba ont été énoncées dans les rapports des autres comités du Sénat qui étudient le projet de loi C-45. Par exemple, en ce qui concerne la culture du cannabis à domicile, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a recommandé à l'unanimité qu'un amendement soit apporté au projet de loi C-45 afin de préciser que les provinces et les territoires détiennent le pouvoir législatif à l'égard de la possession, de la culture, de la propagation et de la récolte de plants de cannabis dans les zones désignées, y compris le pouvoir de l'interdire. Le Manitoba et le Québec sont d'avis qu'une telle modification est

inutile sur le plan juridique, mais qu'elle éliminerait toute ambiguïté et permettrait d'éviter des contestations judiciaires inutiles et coûteuses.

Bien que cela dépasse la portée du projet de loi C-45, notre gouvernement tient tout d'abord à souligner au Comité sa préoccupation envers l'intention du gouvernement fédéral d'aller de l'avant avec la légalisation en vertu du projet de loi C-45 sans d'abord prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre des dispositions du projet de loi C-46 relatives à la sécurité routière. Cette décision exposerait les Manitobains et les Canadiens à de plus grands risques sur nos routes. Ainsi, le gouvernement fédéral doit régler avant la légalisation plusieurs questions importantes liées à l'application de la loi sur la conduite avec facultés affaiblies par la drogue.

Les appareils de dépistage salivaire font toujours l'objet d'un examen par un comité fédéral externe, et le gouvernement fédéral ne s'attend pas à obtenir des décisions rapides sur l'appareil approuvé. En l'absence d'approbation, les services de police du Manitoba sont incapables d'acheter des appareils et de former leurs agents à leur utilisation. Notre gouvernement demeure également préoccupé par les pressions constantes qui seront exercées sur les ressources par l'application de la loi sur la conduite avec facultés affaiblies par la drogue. Le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir un financement à court terme aux provinces pour l'achat d'appareils de dépistage et la formation des policiers. Toutefois, les coûts permanents de l'application de la loi demeurent sans réponse, tout comme les défis possibles touchant le système de santé et les aspects relatifs aux analyses de laboratoire judiciaire du régime d'application.

Nous sommes également très préoccupés par le système fédéral de suivi du cannabis actuellement en élaboration. Le gouvernement fédéral s'est engagé publiquement à appliquer un système complet de suivi des semences jusqu'à la vente. Il est toutefois très peu probable que le système actuel remplisse cette fonction ou réponde aux exigences opérationnelles de la vente au détail. Cette situation a imposé une autre obligation aux provinces et aux partenaires associés qui doivent élaborer des systèmes de suivi des produits et protéger l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

En outre, le Manitoba est préoccupé par le manque de précision au sujet du délai de mise en œuvre entre l'adoption du projet de loi C-45 et le début de la vente au détail, un élément nécessaire à la planification provinciale. Le gouvernement fédéral a indiqué qu'une période de mise en œuvre de 8 à 12 semaines était prévue pour le démarrage des activités de vente au détail. Aux dernières étapes des préparatifs de la vente au détail, le gouvernement provincial, les municipalités et les détaillants du secteur privé ont besoin d'un échéancier précis pour assurer une planification adéquate.

Notre gouvernement insiste sur l'importance de déployer des efforts continus, solides, adaptés aux différences culturelles et coordonnés pour assurer la sensibilisation du public, en accordant un accent particulier aux jeunes et aux groupes vulnérables. Bien que nous reconnaissons les investissements et les initiatives fédéraux annoncés à ce jour en matière d'éducation et de sensibilisation du public à l'égard du cannabis, nous notons qu'aucun de ces fonds n'appuie les initiatives provinciales. Nous ne nous attendons pas non plus à ce qu'ils soient suffisants pour informer les Manitobains sur les

lois applicables ou établir une culture d'utilisation responsable dans la province. Le gouvernement fédéral doit accorder une plus grande importance à la coordination avec les provinces avant et après la date de légalisation.

### **Législation du Manitoba et activités de préparation en vue de la légalisation du cannabis par le gouvernement fédéral**

#### **Lois et règlements**

Le Manitoba a adopté une approche en trois phases afin de prévenir les préjudices et de fournir un cadre législatif et réglementaire solide à la légalisation du cannabis à l'échelle provinciale :

**La phase 1** était axée sur les mesures visant à aborder les problèmes de santé et de sécurité avant la légalisation complète. La *Loi sur la prévention des méfaits du cannabis* a établi plusieurs mesures de sécurité sensées, y compris une suspension de permis de conduire de 24 heures si un policier a des motifs raisonnables de croire qu'un conducteur est incapable de conduire un véhicule en toute sécurité parce qu'il est sous l'influence d'une drogue. La Loi a reçu la sanction royale le 2 juin 2017 et toutes ses dispositions sont maintenant en vigueur. Cette loi a modifié :

- le *Code de la route*, la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* et la *Loi sur les véhicules à caractère non routier* pour instaurer une suspension de permis de conduire de 24 heures en cas d'incapacité de conduire un véhicule automobile en toute sécurité en raison de facultés affaiblies par la drogue; imposer des conséquences plus graves aux conducteurs diplômés du programme de permis de conduire par étapes; restreindre les endroits où le cannabis peut être transporté dans un véhicule et créer de nouvelles infractions provinciales pour le transport illégal ou la consommation de cannabis dans un véhicule motorisé;
- la *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs* afin d'appliquer les interdictions de fumer du tabac et d'utiliser des cigarettes électroniques dans les lieux publics fermés et les lieux de travail intérieurs à la consommation de cannabis et à l'utilisation de la cigarette électronique pour le vapotage du cannabis;
- la *Loi sur l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite de personnes*, la *Loi sur la santé mentale* et la *Loi sur les écoles publiques* afin de veiller à ce qu'elles continuent de s'appliquer au cannabis ou aux actes commis en utilisant la consommation de cannabis après sa légalisation.

**La phase 2** établit le cadre de réglementation du système de vente au détail du cannabis du Manitoba par l'entremise du projet de loi 11, *Loi sur la vente au détail sûre et responsable du cannabis* (déposé le 5 décembre 2017). Le Manitoba travaille à l'élaboration d'un modèle hybride dans lequel la Société manitobaine des alcools et des loteries devient le grossiste exclusif de cannabis et la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba (rebaptisée en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools et des jeux*) devient responsable de la délivrance de permis et de la réglementation des détaillants. Le projet de loi fixe également à 19 ans l'âge minimum pour acheter du

cannabis au Manitoba; interdit la possession de cannabis par des personnes de moins de 19 ans et interdit la culture à domicile de cannabis à des fins non médicales.

**La phase 3** porte sur les infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies et sur d'autres dispositions de protection. Le projet de loi 25 – *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs et les produits servant à vapoter (interdiction de consommer du cannabis dans les endroits publics extérieurs)* et le projet de loi 26 — *Loi modifiant diverses lois en matière de conduite avec facultés affaiblies* sont en cours de processus d'approbation législative.

- Le projet de loi 26 répond au projet de loi fédéral C-46 en modifiant le *Code criminel* afin de donner à la police le pouvoir d'utiliser un appareil approuvé pour détecter la présence de cannabis dans le liquide buccal et créer de nouvelles infractions liées à la concentration de drogue dans le sang. Le projet de loi 26 entraînerait une suspension immédiate du permis de conduire allant de 3 jours à 60 jours pour les conducteurs échouant à un test approuvé de dépistage de drogues; une suspension de permis de conduire de six mois pour une première condamnation et d'un an pour les condamnations en cas de récidive pour une infraction pour faible concentration de drogue dans le sang; et les mêmes sanctions prévues avant et après la condamnation de conducteurs ayant les facultés affaiblies par l'alcool s'appliqueraient aux nouvelles infractions liées à la concentration élevée de drogue dans le sang et à la concentration mixte d'alcool et de drogue énoncées dans le *Code criminel*.
- Le projet de loi 25 modifiera aussi la *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs et les produits servant à vapoter* de façon à interdire la consommation et le vapotage de cannabis dans tous les lieux publics extérieurs, notamment les trottoirs, les rues, les parcs, les terrains de jeux, les plages, les installations sportives extérieures, les établissements de santé et les terrains d'école, les lieux de divertissement extérieurs et les terrasses des restaurants. D'autres restrictions peuvent être précisées par règlement. Le projet de loi 25 permettra toutefois que des exceptions à l'interdiction de fumer et de vapoter du cannabis dans les lieux publics extérieurs soient précisées par règlement en vertu de la loi. Ces exceptions pourraient inclure des exceptions pour les consommateurs de cannabis à des fins médicales.

#### La stratégie de vente au détail

Le Manitoba a adopté un système public-privé hybride pour assurer la distribution et la vente du cannabis. Le cannabis pourra être acheté dans des magasins de cannabis privés et sur des sites Web. Tout le cannabis doit être acheté à la Société manitobaine des alcools et des loteries. L'exploitation légale d'un magasin de cannabis et d'un site Web exigera une entente avec le Manitoba et un permis délivré en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis*.

La délivrance des permis par la nouvelle Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba établira des normes et des modalités qui encadreront les activités de vente au

détail et autorisera la surveillance de la conformité et de l'application de la loi au moyen d'inspections et d'enquêtes. En cas de manquement à la réglementation, les sanctions administratives progressives sont autorisées, à commencer par les avertissements jusqu'aux ordonnances de suspension et d'annulation de permis. Les ordonnances peuvent faire l'objet d'un appel qui sera ensuite entendu lors d'une audience à la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba.

En novembre 2017, le Manitoba a publié une demande de propositions pour l'exploitation de magasins de cannabis de détail par le secteur privé. En février 2018, on a annoncé l'acceptation conditionnelle des promoteurs dans le cadre du processus de demande de propositions.

#### Aborder les répercussions sur la collectivité

Le Manitoba a publié son guide « Zoning for Cannabis » à l'intention des municipalités manitobaines et il travaille avec chacune des municipalités sur les questions et les propositions relatives à l'utilisation des terres pour le cannabis. Des consultations avec les municipalités sont en cours au sujet de l'emplacement des magasins de détail et de l'octroi de leurs licences.

De plus, des discussions ont été entreprises avec les Premières Nations du Manitoba au sujet de la vente au détail de cannabis dans leurs collectivités et des possibilités de participation à l'industrie. Un certain nombre de Premières Nations travaillent déjà activement en partenariat avec les quatre détaillants autorisés afin d'ouvrir des magasins de cannabis dans leurs collectivités sous ces bannières de vente au détail existantes. Les Premières Nations ont également demandé à ce qu'une discussion ait lieu avec le gouvernement provincial au sujet des aspects de la légalisation du cannabis liés à la santé, aux services sociaux, aux services de police et à l'éducation.

L'enquête de 2017 de la Régie des alcools et des jeux du Manitoba sur le cannabis a révélé que les Manitobains ont besoin de programmes complets d'éducation publique au fur et à mesure que les lois changent, et pour réduire les méfaits associés à la consommation de cannabis. C'est pourquoi le Manitoba, en partenariat avec la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, a fourni une trousse d'information aux divisions scolaires et aux écoles intermédiaires de l'ensemble de la province, y compris les écoles des Premières Nations et les écoles interdépendantes, afin d'aider les enseignants et les administrateurs à aborder la question du cannabis avec les jeunes en s'appuyant sur des faits. En outre, nous travaillons à la préparation d'un site Web afin de veiller à ce que les Manitobains aient accès à des renseignements à jour et fondés sur des données probantes sur le cannabis et leur santé, y compris des lignes directrices sur l'utilisation du cannabis à faible risque et d'autres renseignements pertinents. La Régie des alcools et des jeux du Manitoba est également en train d'élaborer des messages d'intérêt public à l'intention des Manitobains adultes qui consomment du cannabis ou qui pourraient en faire l'essai lorsqu'il sera légal.

En tant que gouvernement, notre priorité absolue a été de protéger la santé et la sécurité des Manitobains, surtout des jeunes. Nous avons mis sur pied un groupe de travail interministériel sur la sensibilisation du public qui comprend des représentants de

Santé, Aînés et Vie active, Justice et d'autres ministères concernés, ainsi que de sociétés d'État, telles que la Société manitobaine des alcools et des loteries et la Société d'assurance publique du Manitoba. Ce groupe de travail collaborera à la préparation d'une importante campagne de sensibilisation publique et à l'élaboration d'une stratégie pour les jeunes. Notre gouvernement continuera également de plaider en faveur d'une augmentation du financement fédéral et d'une coordination appropriée avec les provinces en ce qui a trait aux efforts d'éducation et de sensibilisation du public.

## Conclusion

Comme nous l'indiquons dans notre mémoire, le Manitoba a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la légalisation du cannabis par le gouvernement fédéral. Toutefois, de nombreuses préoccupations demeurent non réglées et nécessitent une attention immédiate de la part du gouvernement fédéral, notamment :

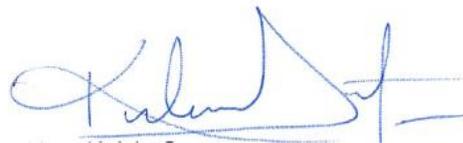
- les risques associés à un court délai de mise en œuvre;
- l'importance cruciale de la mise en œuvre opportune et appropriée de mesures en matière de sécurité routière avant l'entrée en vigueur de la légalisation;
- la nécessité de faire face aux pressions exercées sur les ressources pour assurer la sécurité de nos routes par les forces de l'ordre;
- les défis liés à la fiabilité et aux coûts associés au système de suivi des semences jusqu'à la vente;
- le temps nécessaire pour se préparer à toutes les activités liées à la vente de cannabis au détail;
- le besoin continu de collaboration et de ressources fédérales pour assurer la sensibilisation du public sur le cannabis.

Ces préoccupations doivent être réglées avant l'entrée en vigueur de la loi. Nous attendons toujours que le gouvernement fédéral agisse et nous continuerons de défendre la santé et la sécurité de nos citoyens tout en gérant cet important changement de politique publique. Nous vous remercions de nous avoir invités à témoigner devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Cordialement,



Madame Heather Stefanson  
Ministre de la Justice et Procureure générale



Monsieur Kelvin Goertzen  
Ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active